

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

> Décision n° 2024-10 1.1.3 – Autre délibération concernant les marchés publics

Passation d'un marché de gré à gré Contrat de maîtrise d'œuvre – Immeuble rue de Saumur

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2024 décidant d'acquérir l'immeuble situé au 8, rue de Saumur dans le but d'y rénover la boulangerie et appartement,

VU la décision du Maire décidant de signer avec la société OKEDO Berton un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 20 225 € HT pour une estimation prévisionnelle de travaux de 250 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux a été revu et s'élève à 314 460.50 € HT,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer avec la société **OKEDO Berton** – 39, rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet la rénovation de la boulangerie et d'un appartement situés 8, rue de Saumur, pour un montant de 25 073.06 € HT.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 12 mars 2024 Le Maire, Gilles THIBAULT

Transmis en Préfecture le	12/03/2024
Reçu en Préfecture le	12/03/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743—20240312-D2024-10-AU	
Publication électronique le	12/03/2024

